

**OBJET REFORME ET MISE EN VENTE OU AU REBUT
DE VEHICULES ET DE MATERIELS COMMUNAUX.**

DEVELOPPER UNE ENTREPRISE MODERNE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE TOUS

Par Délibération n° 10/3-41 du 26 juin 2010, vous avez a entériné la liste des véhicules destinés à être sortis de la flotte des véhicules communaux, véhicules devant prochainement faire l'objet de cession par voie de vente aux enchères.

Entretemps, il apparaît que plusieurs autres véhicules ainsi que des matériels techniques du Garage Municipal doivent également être sortis du patrimoine communal.

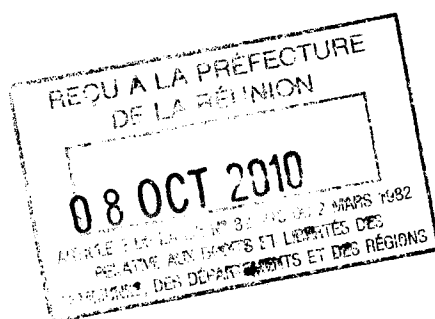
Il s'agit :

- a) de 5 voitures, 2 motos et 1 camion, dont la liste figure en annexe ;
- b) 2 nettoyeurs haute pression (mobiles) ;
- c) 1 portique de lavage.

Je vous demande donc de m'autoriser à :

- 1) réformer les véhicules et matériels, dont la liste est portée en annexe, et les mettre en vente suivant la procédure :
 - des enchères publiques, s'agissant des véhicules ;
 - de vente de gré à gré, pour ce qui concerne les matériels techniques ;
- 2) le cas échéant, les mettre au rebut en procédant à leur destruction ; dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



**OBJET REFORME ET MISE EN VENTE OU AU REBUT
DE VEHICULES ET DE MATERIELS COMMUNAUX.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-76 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à réformer les véhicules, dont la liste est portée en annexe, et les matériels communaux suivants : 2 nettoyeurs haute pression (mobiles) et 1 portique de lavage, et à procéder à leur mise en vente suivant la procédure :

- des enchères publiques, s'agissant des véhicules ;
- de vente de gré à gré, pour ce qui concerne les matériels techniques.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à faire procéder, le cas échéant, à la destruction des épaves ou matériels mis au rebut.

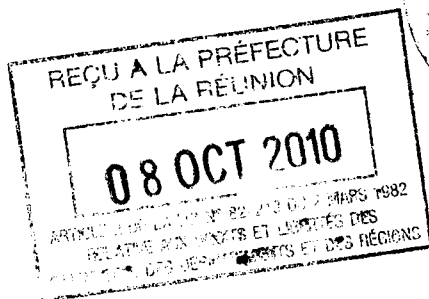
Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



VEHICULES A REFORMER EN 2010

Voitures

	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise en circulation	Kms	Cause
1	878 BLG 974	PEUGEOT	106 Zen	26/09/2001	90 046	accident
2	696 BFS 974	CITROEN	Saxo	24/08/1998	138 168	coût des réparations > valeur vénale du véhicule
3	993 BEP 974	PEUGEOT	106	07/11/1997	103 301	coût des réparations > valeur vénale du véhicule
4	993 BHJ 974	PEUGEOT	106	15/10/1999	83 295	coût des réparations > valeur vénale du véhicule
5	975 BJF 974	CITROEN	Xsara	25/04/2000	142 532	moteur hors service

Deux-roues

	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise en circulation	Kms	Cause
1	573 BHK 974	YAMAHA	125 TW	22/10/1999	36 280	coût des réparations > valeur vénale du véhicule
2	249 BNE 974	YAMAHA	Scotter 125	22/12/2002	19 459	coût des réparations > valeur vénale du véhicule

Poids lourd

	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise en circulation	Kms	Cause
1	731 AZS 974	VOLVO	FL7 (double cabine)	31/01/1994	120 606	coût des réparations > valeur vénale du véhicule

